

RÈGLEMENT NO V-988

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
VILLE DE CHARNY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-988 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET SES
AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE.**

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Charny, circonscription électorale des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 6^{ième} jour du mois de décembre 1999, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE PRÉSIDENT DE LA SÉANCE:	MONSIEUR ALAIN LEMAIRE
LES CONSEILLÈRES:	MADAME LISE ROBITAILLE MADAME JOSETTE ST-PIERRE MADAME SYLVIE COLLET
ET LES CONSEILLERS:	MONSIEUR MICHEL TURNER MONSIEUR JACQUES BÉLANGER MONSIEUR RICHARD LEDOUX

étant tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil du 15 novembre 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Sylvie Collet

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Josette St-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARNY DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: **«RÈGLEMENT NUMÉRO V-988 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE».**
2. L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage «Centre d'accueil, maison de convalescence et de repos et sanatorium et autre établissement de santé avec ou sans hébergement» dans la zone C-906.

3. La grille des usages, partie intégrante du Règlement numéro V-768, est modifiée par l'ajout de l'usage 43D (Centre d'accueil, maison de convalescence et de repos et sanatorium et autre établissement de santé avec ou sans hébergement) dans la zone C-906.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CHARNY, ce 6^{ième} jour du mois de décembre 1999.


PRÉSIDENT DE LA SÉANCE


GREFFIER